

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre le 21 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.  
Date de la convocation : 15 février 2024

**PRÉSENTS :** MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARECHAL Laëtitia, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, Mme BAZIL Marine.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André  
Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia  
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine  
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. LOR Jean-Michel  
Mme CHAUVEAU Caroline  
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

**ABSENT :** M. RIMBAULT Maxime

Mme ZIMMERLIN Francine a été élue secrétaire de la séance.

### Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12/04/2001, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple en contrat d'association pour l'école privée St Joseph à compter du 1er septembre 2001. Le contrat d'association N°01-10 a été signé par Monsieur le Préfet en date du 14/06/2001. Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1 au coût moyen d'un élève des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence. Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux pour l'année scolaire 2023-2024, qui sont de 495 € pour les écoles élémentaires et 1043 € pour les écoles maternelles, et qui correspondent aux charges de fonctionnement.

A la rentrée de septembre 2023, il est compté 70 élèves en classes de maternelles et 80 élèves en classes élémentaires domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire précise que par son implication au sein de l'OGEC, Mme MARECHAL Laëtitia ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** que pour l'année 2024 le montant de la participation de la commune sera de 1 043 € par enfant en classe maternelle et 495 € par enfant en classe élémentaire Le crédit global sera de 112 610 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront prévus au budget général de l'exercice 2024
- **S'engage** à effectuer le versement de la participation par quart en mars, juin, septembre et décembre de l'année 2024.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Au registre suivent les signatures**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**André COQUELIN**